



# SALARIÉS & RETRAITÉS SNCF

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D'ENTREPRISE

## LES DERNIÈRES AVANCÉES

L'appel d'offres lancé en octobre 2023 par la SNCF vient d'aboutir, le 18 septembre 2024, à la validation en conseil d'administration du choix du groupement qui sera le futur prestataire.

Cette prestation a fait l'objet d'une présentation à vos élus UNSA lors de la plénière de l'instance commune du 25 septembre dernier. L'UNSA a obtenu de la direction la confirmation que tous les agents auront la garantie :

- **d'une information** complète et pertinente avant la mise en place de la complémentaire ;
- **du bon fonctionnement** du futur groupement composé de plusieurs mutuelles indépendantes ;
- **du maintien** durable d'un rapport prix / prestations performant ;
- **du maintien** de l'accès à la médecine de soins SNCF.

### BON À SAVOIR

Le nom du groupement sera dévoilé prochainement. Un nouvel accord sera soumis à la signature des organisations syndicales pour entériner l'ensemble des propositions reprises dans le marché signé. L'UNSA participera à la commission paritaire de surveillance, qui sera chargée de :

- **étudier** et apporter une solution aux litiges relatifs à l'application du régime ;



- **examiner** au moins une fois par an les éléments fournis par l'assureur sur la gestion et la situation financière du régime ;
- **procéder** à une analyse des équilibres financiers du contrat sur plusieurs années ;
- **proposer** des orientations à donner au régime ;
- **valider** toute augmentation ou diminution des cotisations et des prestations. ...

### EN QUATRE POINTS



**#1 Une cotisation unique** couvrant le salarié et ses enfants, qu'il soit contractuel ou statutaire (cotisation adaptée pour les salariés relevant du régime Alsace-Moselle).

**#2 Une prise en charge par l'employeur** de la cotisation à hauteur de 65 % et 35 % par le salarié.

**#3 Un panier de soins** de haut niveau, reprenant les garanties actuellement en vigueur pour les salariés contractuels.

**#4 Trois** surcomplémentaires optionnelles seront proposées au choix, selon les besoins spécifiques du salarié ou de ses enfants, financés par le salarié.



# ET POUR LES RETRAITÉS ?

L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué et obtenu la mise en place d'une solidarité intergénérationnelle. En effet, aujourd'hui, la solidarité a lieu entre actifs et retraités statutaires dans les mutuelles cheminotes. Avec la fin de l'embauche au statut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette solidarité se réduit chaque année et disparaîtra dans les dix prochaines années.

## AINSI, GRÂCE À L'UNSA, LES RETRAITÉS N'ONT PAS ÉTÉ OUBLIÉS, AVEC TROIS DISPOSITIFS

- #1 **Un contrat groupe négocié** pour les retraités, avec une cotisation unique, quel que soit l'âge et des frais de l'assureur réduits.
- #2 **Création d'un fonds de solidarité** avec versement de 4 € / mois par les salariés, qui permettra d'apporter une aide de 30 € / mois à



30 % du « flux » des retraités ayant les plus basses pensions.

- #3 **À la suite des travaux** et propositions de vos administrateurs UNSA, les prestations spécifiques non pérennes (PSNP) perdureront dans le temps et seront améliorées après intervention de la SNCF auprès des pouvoirs publics. Elles assurent la prise en charge complémentaire de nombreuses prestations (prothèses dentaires, appareils auditifs, forfait 24 €) majoritairement en faveur des retraités.

L'UNSA-FERROVIAIRE A NÉGOCIÉ ET OBTENU, GRÂCE À SA SIGNATURE DE L'ACCORD DE MÉTHODE LE 30 JUIN 2023, LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE HAUT NIVEAU POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉS SNCF, STATUTAIRES ET CONTRACTUELS.

CONTRAIREMENT À UN AUTRE SYNDICAT, NOUS NE VALIDONS PAS LES YEUX FERMÉS LE CHOIX DE LA DIRECTION SUR L'ASSUREUR RETENU. EN EFFET, L'UNSA-FERROVIAIRE N'A PAS ACCÈS À L'INTÉGRALITÉ DES ÉLÉMENTS AYANT PERMIS À LA DIRECTION DE FAIRE CE CHOIX.

## CE QUE L'UNSA A OBTENU CONCERNANT LA PRÉVOYANCE

### AGENTS CONTRACTUELS

- #1 **Le maintien des garanties actuelles** pour les contractuels (incapacité, invalidité et décès).

### AGENTS STATUTAIRES

- #1 **La mise en place** d'un dispositif de prévoyance, avec un capital décès et une rente d'éducation.
- #2 **La prévoyance** sera prise en charge à 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié.
- #3 **L'intégration a minima** de la prime de travail code prime

1 dans l'assiette du maintien de salaire du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> au 184<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie.

- #4 **L'augmentation de 50 %** à 66,6 % du salaire du 185<sup>e</sup> au 365<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie.

- #5 **L'amélioration du minimum** de pension de réforme en cas d'invalidité de catégorie 2 et 3.

### ET APRÈS ?

Enfin, dans un cadre d'évolution du GPU SNCF, l'UNSA se félicite d'avoir satisfaction sur le périmètre d'application de ces accords.

Seront donc couvertes les cinq sociétés composant le GPU SNCF, leurs filiales détenues majoritairement ainsi que le GIE Optim'Services SNCF, qui ont des activités relevant de celles exercées au 31 décembre 2019 par le Groupe public ferroviaire, qui sont créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui appliquent la CCN ferroviaire.

**DONNEZ DU POIDS À VOS REVENDICATIONS, REJOIGNEZ L'UNSA !**